

INFORMATIONS AUX FAMILLES

JOURNEE PORTES-OUVERTES SAMEDI 18 MARS 2023



Pour joindre le lycée (agence comptable, pensions, Bourses, pédagogie, stages, rdv avec la Direction et l'équipe enseignante...)

Mail : lp.a.st-affrique@educagri.fr

Téléphone : 05.65.98.10.20

Pour joindre la Vie Scolaire (absences, retards, accueil en internat, suivi des résultats et de la scolarité, orientation, cartes jeunes...)

Mail : vs.st-affrique@educagri.fr

Téléphone : 05.65.98.10.20

▪ Les relations entre les familles et le lycée

L'ENT, Environnement Numérique de Travail, permet aux familles et aux jeunes un suivi régulier de la scolarité.

Les codes de connexion sont communiqués dès le début de l'année scolaire.

Contacts:

- **Mme DROZ-VINCENT** (Proviseure) et **Mme MIALHE** (Proviseure Adjointe) reçoivent sur rendez-vous.

- **Mme DALOU**, Secrétaire Générale

- Vie Scolaire : Les Conseillers Principaux d'Education (**Mme FOULQUIER-PORTES** et **M. BENEZECH**) assurent le suivi des élèves et la liaison avec les familles. Ils peuvent être joints régulièrement par téléphone. Ils sont assistés d'une TFR Vie Scolaire, **Mme MALLAVAN-SIMONET**, et d'une équipe de 12 Assistants d'Education.

- Le Professeur Principal avec l'administration et la Vie Scolaire gère le suivi du jeune.

- L'infirmier (**M. CROS**) santé, maladies, accidents.

- Secrétariat :

Mme COUDERC : Bourses, pensions, Stages (en collaboration avec l'équipe pédagogique),

Mme BELIERES: Secrétariat pédagogique, demande de rendez-vous avec les enseignants, Stages (en collaboration avec l'équipe pédagogique),

Mme DELAHAUTEMAISSON : Agence Comptable

Mme SILLO CORI : Secrétariat de Direction,

M. GAFFARD (technicien informatique) : problèmes de connexion ENT.

Pour tout contact avec les CPE au sujet des questions de Vie Scolaire (absences, retards, accueil en internat, suivi des résultats et de la scolarité, orientation, cartes jeunes...), vous devrez utiliser l'adresse mail suivante vs.st-affrique@educagri.fr

Pour tout contact avec la Direction et pour toutes autres questions (notamment agence comptable, pensions, Bourses, pédagogie, stages), vous pourrez contacter les équipes en utilisant l'adresse mail suivante lpa.st-affrique@educagri.fr

▪ Ouverture et fermeture du lycée

Semaine

Les cours commencent le lundi matin (selon emploi du temps à 9h30, 10h00 ou 10h30) et finissent, suivant les emplois du temps, entre 16h25 et 18h25.

Le vendredi, les cours finissent à 16h10.

Nuit du Vendredi au samedi

Accueil du vendredi soir au samedi matin : Un service d'accueil fonctionnera le vendredi soir **uniquement** pour les élèves assurant une permanence sur le centre équin ou l'exploitation du lycée (selon plannings établis par l'équipe pédagogique).

Les permanences prenant fin le samedi midi, les familles devront alors veiller à organiser le retour de leur enfant au domicile familial.

Dimanche soir

L'accueil en internat le dimanche soir est possible pour tous les élèves internes à partir de 18h30.

C'est un service rendu par le lycée en aucun cas une obligation pour le lycée.

Une liste annuelle des élèves devant être présents en internat le dimanche soir sera établie à partir des indications données par les responsables légaux dans le dossier d'inscription.

Aucun service de restauration n'est alors assuré le dimanche soir.

Retour des vacances et de fériés

Lors des retours de vacances et de ponts, l'établissement est ouvert la veille des reprises de cours (à partir de 18h30).

▪ Internat

A partir de 19h30, les élèves peuvent intégrer leur internat.

A 20h00, tous les élèves doivent avoir rejoint leurs internats :

- étude obligatoire surveillée en chambre au bureau pour les élèves de 3^o, 2^{nde} et 1^{ère}

- temps libre en chambre pour les élèves de Terminale.

L'internat est un lieu de vie collective, de repos, de sommeil et de travail. Les élèves et étudiants doivent assurer : **la propreté et le bon rangement de leur chambre, respecter les heures de sommeil, le calme, l'hygiène.**

La tenue vestimentaire doit être adaptée à la vie collective.

Les appareils de musique ne sont tolérés que s'ils sont utilisés à un niveau sonore compatible avec le calme nécessaire.

L'utilisation des bouilloires est interdite.

Les téléphones portables sont interdits durant l'heure d'étude en chambre et après l'extinction des feux (22h00).

Tous les élèves hébergés en internat le dimanche soir sont regroupés dans les bâtiments 2 et 3 de l'internat filles.

Durant la période hivernale, et seulement si les moyens humains à disposition le permettent, les élèves internes qui le souhaitent auront la possibilité d'accéder à l'internat le mercredi après-midi de 13h30 à 17h30 et selon les modalités définies par les CPE (et avec autorisation de leur part).

▪ **Ouvrages Scolaires**

La Région Occitanie dote gratuitement chaque élève d'ouvrages scolaires.

Ces ouvrages devront être remis par chaque élève à l'issue de l'année scolaire.

▪ **La carte jeune**

C'est le **support numérique de l'ensemble des aides** de la Région Occitanie en faveur des lycéen(ne)s (prêt gratuit des manuels scolaires, opération gratuité « premier équipement professionnel », aide à la lecture de loisirs...).

La demande devra être effectuée par les familles sur le site internet suivant : <https://sitejeune.laregion.fr/carte-jeune-region-occitanie>

Notre établissement étant labellisé "Lycée numérique", les élèves de 2nde ayant fait la démarche pour obtenir leur Carte Jeune se verront équipés gratuitement d'un ordinateur portable par la Région Occitanie (dispositif *loRdi*).

▪ Restauration

Le service de restauration est organisé en self-service.

Les apprenants doivent être munis dès la rentrée de la carte jeune délivrée par le Conseil Régional.

La présence à tous les repas est **obligatoire** pour les internes (y compris le petit-déjeuner) et pour les demi-pensionnaires.

Aide à la Restauration

Instaurée par la région Occitanie, cette aide permet d'attribuer une aide financière pour répondre aux difficultés et compenser partiellement le coût de la restauration.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter Madame COUDERC.

Fond Social Lycéen

Pour tous renseignements, contacter Madame COUDERC.

▪ Sorties

Les internes

Après accord écrit des responsables légaux **et** des Conseillers Principaux d'Education :

- les élèves ont le droit de sortir le mercredi de 12h30 à 18h00 (appel en classe à 18h00).
- les élèves peuvent quitter l'établissement dès la fin des cours du mercredi matin (inscription auprès de la vie scolaire avant le mardi soir) et prendre le repas de midi à l'extérieur du lycée uniquement ce jour-là.
- les élèves ont le droit de rentrer chez eux ou de dormir à l'extérieur **uniquement** le mercredi soir (inscription auprès de la vie scolaire avant le mardi soir).
- les élèves majeurs et les élèves de terminale ont la possibilité de sortir à partir de 17h25 pour être de retour dans l'établissement à 18h45, heure du repas.

Les étudiants internes peuvent quitter l'établissement à l'issue de la dernière heure de cours de la journée. Ils doivent avoir réintégré

(sauf accord de la Direction) l'établissement au plus tard pour le repas à 19h00.

Les demi-pensionnaires

Ils peuvent quitter le lycée après la dernière heure de cours de la journée (Une autorisation écrite préalable est alors demandée aux familles – cf fiche « Autorisations » complétée avec le dossier d'inscription).

▪ Le Foyer

Ce lieu est ouvert durant le temps libre des élèves et étudiants : entre 12h et 13h30; de 16h30 à 20h00. L'accès au foyer est également permis le lundi matin entre 8h00 et 10h30.

Durant la journée, le foyer peut être ouvert, après accord préalable des CPE, durant les heures d'étude dès lors que l'appel a été fait en salle de permanence.

Une connexion Wifi est accessible au foyer et sur tout le lycée à partir des identifiants personnels attribués en début d'année scolaire.

▪ Respect du cadre de vie

Chacun est tenu de respecter les lieux et les biens appartenant à l'établissement.

Une prise en charge individuelle du matériel (classe et chambre d'internat) sera établie en début d'année de façon contractuelle ; toute dégradation sera financièrement imputée aux familles.

▪ Obligation d'assiduité

L'obligation d'assiduité à laquelle sont tenus l'élève et l'étudiant consiste à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement, à participer au travail scolaire et à se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.

Elle s'impose pour les enseignements obligatoires (sorties et voyages compris), les stages obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que l'apprenant s'est inscrit à ces derniers. Il doit accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques demandés par les

enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.

Cette obligation d'assiduité n'empêche pas les représentants légaux de solliciter une autorisation d'absence. Cette demande doit être écrite, motivée et présentée à l'avis du Directeur. Cette demande pourra être refusée.

Tout élève ou étudiant arrivant en retard ou après une absence doit se présenter à la vie scolaire du lycée pour être autorisé à rentrer en cours.

Toute absence, quelle que soit sa durée, doit être justifiée. Les représentants légaux sont tenus d'en informer l'établissement par téléphone puis par écrit dans les meilleurs délais.

▪ **CCF (Contrôle en Cours de Formation)**

Aucune absence ne sera acceptée lors des contrôles certificatifs en particulier pour les motifs suivants :

- Code et examen de conduite
- Examen du permis de chasse
- Examen ou épreuves liées à des activités culturelles et sportives...

La note de service DGER/POFEGTP/N2004-2032 du 29 mars 2004 indique : « toute absence d'un candidat à une épreuve doit être justifiée. Le justificatif doit arriver au plus tard 3 jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve... ». Ce justificatif peut être un certificat médical ou toute pièce attestant d'un empêchement de force majeure (ex ; décès) laissée à l'appréciation de l'administration

Toute absence non validée entraînera la note zéro au contrôle.

▪ **Tenues et comportements**

Chacun doit adopter une tenue propre, décente et adaptée à ce qu'elle doit être dans tout établissement de formation (ce qui exclut les jeans troués, les shorts de plage, les tongs et claquettes,...).

Chacun doit également avoir un comportement correct. Ces règles doivent être respectées aussi dans le cadre d'activités extérieures organisées par l'établissement.

Les manifestations d'amitié entre pairs doivent se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire.

Les enceintes sont interdites dans l'établissement. Le niveau sonore des appareils émettant de la musique doit être adapté à la vie en collectivité.

Une tenue de sport est obligatoire pour les cours d'E.P.S. Il en va de même pour la tenue d'équitation.

La combinaison de travail et les chaussures de sécurité sont obligatoires aux ateliers et à l'exploitation agricole.

L'introduction et la consommation dans l'établissement de produits psychoactifs, nocifs ou toxiques sont expressément interdites. Cette interdiction vaut également pour l'alcool.

Toute introduction ou consommation de ces produits par un jeune (sur l'établissement, dans le cadre des sorties autorisées le mercredi après-midi ou durant les sorties majeurs) amènera l'établissement à remettre aussitôt le jeune à sa famille (déplacement de la famille sur le lycée pour récupérer son enfant ; quelle que soit la distance avec le domicile familial).

▪ **Téléphones portables**

Les téléphones portables et écouteurs sont interdits dans les locaux de l'externat.

Au début de chaque cours, les élèves devront obligatoirement déposer leur téléphone portable éteint dans une boîte prévue à cet effet.

L'usage du téléphone portable n'est pas toléré durant les heures de cours et d'études (téléphones éteints), au réfectoire et dans les couloirs. De même, les téléphones portables doivent être éteints à l'internat après 22h00.

Sauf indication contraire et ponctuelle de l'enseignant, le téléphone portable ne peut pas être utilisé comme calculatrice ou pour

connaître l'heure (chaque salle de classe a été dotée à cet effet d'une pendule).

En l'absence de respect de ces règles de fonctionnement, des sanctions pourront être prises par les personnels de l'établissement.

▪ **Biens personnels**

Il est recommandé à chacun de ne pas être en possession de sommes d'argent importantes ou d'objets de valeurs.

Il est nécessaire que chacun veille au rangement et à la mise en sécurité de ses effets personnels (casiers).

Les jeunes auront la possibilité de les confier à la Vie Scolaire. En aucun cas, le lycée ne peut être tenu pour responsable des vols et des dégradations.

▪ **Santé**

Hors urgence, l'élève ou l'étudiant doit se rendre à l'infirmerie en dehors des heures de cours (selon planning de présence de l'infirmier).

En dehors des horaires de présence de l'infirmier, l'apprenant souffrant, devra se rendre à la vie scolaire.

Nous demandons aux familles de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les pathologies (médicales et traumatiques) survenues pendant le week-end soient traitées avant le retour sur le lycée.

Les rendez-vous chez les auxiliaires de santé (kinésithérapeutes, orthoptistes, C.M.P.P....) doivent être pris par la famille le mercredi après-midi (en dehors des heures de cours), afin de permettre à l'élève de s'y rendre par ses propres moyens.

Dispenses d'éducation physique et d'équitation

La fréquentation des cours d'E.P.S et d'équitation est **obligatoire**.

Toute dispense doit être justifiée par un certificat médical.

L'infirmier peut accorder exceptionnellement une dispense ponctuelle et ceci obligatoirement avant le début des cours.

Tout élève ou étudiant dispensé doit assister au cours d'E.P.S et d'équitation. Par mesure de précaution, les apprenants dispensés d'EPS seront dispensés d'équitation (et vice-versa).

▪ Stages

Les stages font partie intégrante de la formation dispensée aux apprenants. Une convention de stage doit être conclue entre le chef d'entreprise et le Directeur de l'établissement, l'étudiant ou l'élève et ses parents.

Les périodes indiquées sur les conventions de stages signées par les responsables légaux ou l'apprenant majeur, l'administration et le maître de stage, sont à respecter strictement.

En dehors de ces périodes, la responsabilité incombe à l'employeur qui ne peut conserver le statut de maître de stage.

Un enseignant technique par classe est responsable du suivi des stages. Les apprenants et leurs familles doivent le contacter pour toutes informations.

▪ Galops

Au cours de l'année scolaire, des sessions de galops pratiques pourront être organisées avec le Centre Equestre Municipal pour les galops 5-6-7. Jusqu'au galop 4, les sessions seront organisées durant les cours d'équitation.

Plusieurs sessions théoriques pourront également être organisées avec une préparation assurée par le Centre Equestre Municipal (participation financière des familles).

Les dates seront communiquées par l'ENT aux élèves en cours d'année scolaire. Ils pourront alors s'inscrire à la Vie Scolaire la semaine qui précède le passage du galop.

▪ Section Sportive Equitation

Cette section a pour objet de permettre aux élèves qui le souhaitent une pratique de l'équitation plus intensive (participation financière des familles).

Cette activité débutera dans le courant du mois d'octobre.

Une note d'information et un bulletin de candidature seront distribués aux élèves (section limitée à 20 places) début octobre. Les candidats retenus s'engagent pour la totalité de l'année scolaire.

▪ Transports

Demi-pensionnaires

Un service de transports collectifs assure quotidiennement la liaison entre le collège Foch et notre lycée.

Le matin, le départ du Collège Foch s'effectue à 7h55. Le soir, départ du lycée La Cazotte à 17h30 (mercredi départ du lycée à 12h00).

Internes

Une fiche récapitulative des principales lignes de transports est ci-après à votre disposition (lignes et horaires valables au 1^{er} septembre).

Cette fiche est établie à titre informatif et ne peut engager l'établissement. Elle a été élaborée à partir des informations recueillies et valides tout au long de l'année scolaire passée.

Il est nécessaire que vous vous rapprochiez de votre antenne départementale du Conseil Régional.

Le site internet <https://lio.laregion.fr> peut également vous apporter certaines informations.

Par ailleurs, chacune des familles peut se rapprocher des transporteurs, gares ou gares routières de son secteur géographique afin d'obtenir si besoin des précisions supplémentaires sur les lignes de transports et horaires mais aussi d'établir éventuellement les abonnements et titres de transports.

Aucun transport à titre individuel ne peut être assuré par l'établissement. Il en va de même pour le retour au domicile le samedi midi des élèves de permanence sur l'exploitation ou le centre équin du lycée.

Transports collectifs - lignes et horaires au 1er septembre 2022

SECTEUR BEZIERS/MONTEPELLIER

DÉPART VENDREDI

- **secteur MONTEPELLIER**
16H15 départ du lycée : 2 itinéraires à destination de Montpellier
 - **Bus direct** au départ du lycée → Arrivée 19H00
MONTEPELLIER Gare Saint-Roch (ligne 234 express - Société SPL)
 - **Bus à destination de Montpellier via Millau**
2 possibilités de correspondance au départ de Millau
départ de Millau 17h10 → direct jusqu'à Montpellier Mosson (arrivée 18h40 - ligne 234 express - société SPL)
ou départ de MILLAU à 18H30 (ligne 234 - Hérault Transports) via LE CAYLAR, LODEVÈ, GIGNAC...
→ Arrivée à Montpellier (station Mosson) 20H30
- **secteur BÉZIERS**
16H45 départ du lycée (ligne 720)
→ Arrivée à Saint-Rome de Cernon à 17H15
Départ du train en gare SNCF de Saint-Rome de Cernon à 17H56
Arrivée à BÉZIERS à 19H28.

RETOUR DIMANCHE/ LUNDI

- 1) **Le DIMANCHE soir,**
- **secteur MONTEPELLIER**
Départ de Montpellier MOSSON (bus 234) 19h30
Arrivée La Cazotte (via Millau) 21h40
- **secteur BÉZIERS** Départ de BÉZIERS 18H58
Arrivée 20H50 MILLAU
Départ de MILLAU (bus) 21H00 vers le lycée
Arrivée au lycée 21H40
- 2) **Le LUNDI matin**
Départ 6H30de Montpellier Mosson par bus (Hérault Transports) (ligne 234)
Gignac 6H50 Lodève 7H20
Arrivée à MILLAU 8H30
Départ de MILLAU à 8H40 (bus - ligne 202) - Arrivée au lycée 9h35
ou Bus direct au départ de MONTEPELLIER Saint-Roch 6H45(MOSSON 7H00) (Société SPL) → Arrivée au lycée 9H35
- 3) **Le LUNDI matin, secteur BÉZIERS**
Départ 6H38 en Gare SNCF de BÉZIERS (bus) 8H35 arrivée à MILLAU et départ 8H30 (bus - ligne 202)
Arrivée au lycée 9H25

SECTEUR TOULOUSE/ALBI

DÉPART VENDREDI

ALBI / TOULOUSE (ligne 720)
départ lycée 16H15
via la gare routière de Saint-Affrique (départ du bus 17H05)
ALBI (SNCF) arrivée à 18H39
ALBI (SNCF) départ à 18H45
TOULOUSE 19H54

RETOUR DIMANCHE/LUNDI

1) **DIMANCHE** 2) **LUNDI (ligne 720)**
TOULOUSE (train) 17H36 **ALBI** (gare routière) 8H35
GAILLAC ARRIVÉE LYCÉE 10H12
ALBI SNCF (ligne 720) 18H45
ARRIVÉE LYCÉE 20H19

**AUCUN TRANSPORT A TITRE
PERSONNEL NE PEUT ÊTRE
ORGANISÉ PAR
L'ÉTABLISSEMENT**

CE DOCUMENT EST ÉTABLI A TITRE INDICATIF ET SOUS
RÉSERVE DE CHANGEMENT D'HORAIRES.
POUR PLUS DE PRÉCISIONS (LIGNES, ABBONNEMENTS,...)
VOUS DEVEZ VOUS RAPPROCHER DE L'ANTENNE
DÉPARTEMENTALE DU CONSEIL RÉGIONAL DE VOIRIE
DOMICILE ET/OU DES TRANSPORTEURS CONCERNÉS

Document établi le 4/07/2022 à partir des informations que nous avons
pu recueillir (sous réserve d'évolutions)

SECTEUR MILLAU/RODEZ

DÉPART VENDREDI

2 solutions:-

- 1) 16H15 lycée (ligne 202)
Arrivée à MILLAU 17H05
Départ de MILLAU 17H15 (ligne 214)
Arrivée à RODEZ 18H40
- 2) 17H15 LYCEE (ligne 216)
Arrivée RODEZ 19H15
(via Salles-Curan, Pont de Salars,...)

RETOUR LUNDI

- RODEZ (ligne 214) 7H00
SÉVERAC (bus) 7H46
Arrivée à MILLAU 8H30
Départ de MILLAU (ligne 202) 8H40
Arrivée au lycée 9H35

- RODEZ (ligne 216) 7H44
PONT DE SALARS 9H01
SALLES CURAN 9H18
LYCEE 10H31

SECTEUR REQUISTA

Transports Gondran

départ de REQUISTA le lundi à 6H30 (arrivée lycée 7h50)
départ du lycée le vendredi à 17H35 (arrivée Réquista
18h55) (ligne M6.80A)

TAXIS :
CAMBON 05 65 99 05 96
SALUDAS 06 89 91 56 21
THOMAS 05 65 99 04 87
TRANSAMBULANCES 05 65 49 04 43

**CE DOCUMENT EST ETABLI A TITRE INDICATIF ET SOUS RESERVE DE
CHANGEMENT D'HORAIRE.
POUR PLUS DE PRECISIONS (LIGNES, ABONNEMENTS,...) VOUS DEVEZ VOUS
RAPPROCHER DE L'ANTENNE DEPARTEMENTALE DU CONSEIL REGIONAL DE
VOTRE DOMICILE ET/OU DES TRANSPORTEURS CONCERNES.**

Pour les collégiens et lycéens domiciliés en Occitanie

Précédemment assurée par les Départements, la compétence de transport scolaire a été transférée à la Région comme le prévoit la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015.

Pour les inscriptions, droit d'accès au service, tarifs, retrouvez toutes les informations concernant le transport scolaire:

- sur le site de la région Occitanie <https://www.laregion.fr/transport-scolaire>

- et, auprès de l'antenne départementale de la Région Occitanie (de votre département de résidence)

ARIEGE 0 800 008 178

AUDE 0 800 161 608

AVEYRON 0 806 801 212

GARD 0 806 803 660

GERS 0 820 200 229

HERAULT (Hérault Transports) 0 434 888 999

<http://www.herault-transport.fr>

LOT 05 61 39 69 50

LOZERE 0 806 806 085

PYRENEES-O. 0 806 80 80 90

TARN (FEDERTEP) 05 63 48 13 80

<http://www.federteep.org/>

TARN ET GARONNE 0 800 08 23 15

HAUTES-PYRENEES Le Département des Hautes-Pyrénées continue d'assurer les services de transports scolaires et interurbains dans le cadre d'une prolongation de délégation. Pour plus d'informations, veuillez prendre attache auprès du Conseil Départemental.

HAUTE-GARONNE Le Département de la Haute-Garonne continue d'assurer les services de transports scolaires et interurbains dans le cadre d'une prolongation de délégation. Pour contacter le service des transports sur le territoire de la Haute-Garonne, veuillez prendre attache auprès du Conseil Départemental.